



Photos sur internet

Par Visiteur

Bonjour,
J'habite Lyon, j'ai 38 ans et je suis PACSE.
Le 20 décembre dernier, j'ai eu un rapport sexuel avec un homme habitant dans le Gard près d'Avignon.
Cela s'est passé chez lui.
Je connais son nom, son adresse, l'adresse de son travail et son numéro de téléphone portable.
Lui ne connaît ni mon nom ni mon adresse (il connaît uniquement mon prénom, mon email et mon numéro de téléphone portable qui est sur liste rouge).
Pendant le rapport il m'a attaché et m'a pris en photos (visage visible).
Il devait supprimer ces photos car le but était que je puisse me voir.
Avant de partir de chez lui, il m'a montré les photos sur son appareil photo et a fait semblant de les supprimer.
Quand je suis revenu chez moi les photos étaient publiées sur tous ses profils Internet.
Je l'ai appelé pour lui demander de tout enlever.
Il m'a alors insulté mais a enlevé les photos de certains sites.
Il a fallu que je le recontacte pour qu'il enlève tout.
Je n'avais plus aucune confiance en lui.
Le 5 janvier j'ai créé un profil anonyme sur un site.
Je l'ai contacté et je lui ai demandé s'il avait des photos.
Il m'a alors envoyées les photos avec mon visage flouté.
Je l'ai alors menacé de porter plainte à la Police.
Depuis j'ai contacté les Webmasters des sites qui m'ont assuré qu'il avait tout enlevé.
Ma vie a complètement changée. Ce problème m'obsède et je ne vis plus correctement.
Je suis allé voir un médecin et j'ai pris rendez-vous chez une psychologue.
Dois-je faire une action préventive au cas où il republierait ces photos ? (plainte...)
Serait-il bon de lui faire un courrier d'avocat ?
Je ne souhaite pas qu'il ait mon nom et mon adresse biensur.
Merci de votre aide

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait votre problème et les perturbations que cette situation engendre.
Il n'y a pas vraiment de mesures préventives mais plutôt répressives.
Vous me précisez que pour l'instant les photos sont floutées. Dans la mesure où vous ne pouvez être identifié vous ne pouvez pas invoquer un préjudice et déposer plainte.
Par contre, si tel ne devait plus être le cas, vous pouvez bien évidemment porter plainte sur le fondement de l'article 226-2 du Code pénal. Sachez qu'en cas de dépôt de plainte cette personne aura nécessairement votre nom.
Vous pouvez à titre préventif lui indiquer que s'il persiste dans ces agissements il encourt une peine de prison d'un an et 45000 euros d'amende. Cela aura peut être pour effet de le stopper.

Je comprends bien que cette situation vous perturbe énormément et je reste à votre entière disposition pour toute question.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse rapide !
Si je passe par un avocat, pourrait-il lui envoyer un courrier le prévenant de ce qu'il encoure ?
Cela n'aura-t-il pas plus de poids ?
sachant qu'au début il diffusait les photos non floutées

Merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous pouvez bien évidemment prendre un avocat mais ce dernier, à mon humble avis, ne fera que reprendre les dispositions du code pénal en les enrobant, si j'ose dire.

De plus, étant votre représentant et faisant des actes en votre nom, il devra mentionner votre identité.

Le mieux est sans doute d'expliquer fermement à cette personne ce qu'il encourt.

Pour cela vous pouvez citer les articles du code pénal:

Article 226-1: Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui [...]: 2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Article 226-2: Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1.

Vous pouvez à l'appui de vos arguments préciser que vous étiez certes d'accord pour une prise de photo mais certainement pas pour une transmission ou une diffusion.

Vote démarche auprès des webmasters a été judicieuse mais si elle n'est pas suffisante et s'il persiste à diffuser les photos sans prendre la peine de flouter tout élément permettant de vous identifier, vous lui précisez également que vous déposerez plainte.

Bien cordialement